

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents

**SEANCE DU MERCREDI 10 MAI 2023**

Au Conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents :

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 10 Mai, à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

**Présents** : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Hélène VA, Pierre MONTENEGRO, Thierry ZANARDO, Sabine GORSSE

**Absents et excusés** :

Date de la convocation : 27/04/2023

Date d'affichage : 27/04/2023

M Nicolas CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> juin 2023 suite :

- à la création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur pourvu par Mme Christel DOS SANTOS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/06/2023 :



Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
- adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	
- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28.25/35 <sup>ème</sup>	
- 1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 21.03/35 <sup>ème</sup>	
- 1 agent contractuel	1 poste à 20.38/35 <sup>ème</sup>	CDD – Article 3 -3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée - Accroissement saisonnier d'activité
- 1 agent contractuel	1 poste à 17.5/35 <sup>ème</sup>	CDD – Article 3 -3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée - Accroissement saisonnier d'activité
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>		
-rédacteur	1 poste à 8/35 <sup>ème</sup>	
-rédacteur	1 poste à 20/35 <sup>ème</sup>	

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
 Pour copie conforme, le Maire, José NUNES.

